
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-052
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE
(Abrogation de la délibération n° 22-233 du Conseil Municipal du 16 septembre 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPRES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32176-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0F D3 90 CC 7C 6D 2C 43 BA 06 35 B0 42 BF D2 F1
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280808>

Considérant qu'il convient de transformer le Service Administratif en Secteur Administratif au regard de la nouvelle répartition des missions administratives entre les services de la Direction du Patrimoine au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste de Chef de Service du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et de créer un poste de Responsable de Secteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-233 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022, portant approbation du tableau des emplois de la Direction Générale des Services Techniques - Direction Patrimoine,

Vu l'approbation à l'unanimité des 2 collèges (Représentants du Personnel et de la Collectivité) du Comité Social Territorial (CST) en date du 1^{er} février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A supprimer un emploi permanent à temps complet de chef de service du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
- A créer un poste à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades) pour exercer les fonctions de responsable de secteur à compter du 1^{er} avril 2024,**
- A approuver le tableau des emplois de la Direction Patrimoine au sein de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), ci-après :**

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Responsable de Service Entretien Nettoyage	1
TOTAL CATEGORIE A				1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Responsable de Secteur Administration	1
TOTAL CATEGORIE B				1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				2

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial	Directeur	1
			Responsable de Service Voirie - EP - Feux Tricolores - Bornes Auto	1
TOTAL CATEGORIE A				2
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Responsable de Service Bâtiment /Festivités/La Couronne	1
			Responsable de Service Parc Auto	1
TOTAL CATEGORIE B				2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				4
TOTAL GENERAL				6

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **36**
 Nombre de voix **CONTRE** **0**
 Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
 Le Maire
 Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

 Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
 013-211300561-20240314-CM24_32176-DE
 Date de télétransmission : 29/03/2024
 Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 0F D3 90 CC 7C 6D 2C 43 BA 06 35 B0 42 BF D2 F1
 Publié le : 02/04/2024
 Par : Gaby CHARROUX, Maire
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280808>